



# Écrit constatant les modifications au bail pour sa reconduction

Cet écrit est donné selon l'article 1895 du Code civil du Québec. Il doit être transmis individuellement à chacun des locataires concernés. Le locateur doit conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

## Avis à :

\_\_\_\_\_

(Nom du locataire)

\_\_\_\_\_

(Nom du locataire)

\_\_\_\_\_

(Adresse du logement loué)

**Veillez trouver ci-dessous les modifications que nous avons convenu d'apporter au bail en cours pour la période de sa reconduction qui commencera le :**

_____	_____	_____
Année	Mois	Jour

## Modifications au bail :

Nouvelle durée (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Nouveau loyer (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Autres modifications (s'il y a lieu) :

\_\_\_\_\_

Année Mois Jour (Nom du locateur en lettres moulées) (Signature du locateur)

\_\_\_\_\_

Année Mois Jour (Nom du locateur en lettres moulées) (Signature du locateur)

## Accusé de réception, si l'avis est remis au locataire en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

\_\_\_\_\_

Année Mois Jour (Nom du locataire en lettres moulées) (Signature du locataire)

\_\_\_\_\_

Année Mois Jour (Nom du locataire en lettres moulées) (Signature du locataire)

# **INFORMATIONS**

**Le locateur est tenu, lorsque le bail est reconduit et que les parties conviennent de le modifier, de remettre au(x) locataire(s), avant le début de la reconduction, un écrit qui constate les modifications au bail initial.**

**Le(s) locataire(s) ne peut, toutefois, demander la résiliation du bail si le locateur fait défaut de se conformer à cette obligation.**